## CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2022

**PRESIDENT**: Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS: Mesdames BUTET Isabelle, FAGOT Carine,

Messieurs GUIONNEAU Bruno, LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, et TRECOURT Daniel.

EXCUSES: Mme GAUTHIER Christelle (procuration à Isabelle BUTET) et M. SOLIOT Bernard (procuration à

Hubert POULLOT).

ABSENTS: Mme OSTORERO Patricia et M. LAMBERT Christophe.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Monsieur MORAL Philippe.

**DATE DE CONVOCATION**: 27 juin 2022

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 16 mai 2022, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### I - Présentation par la société TSE du projet « La Canopée Agricole »

Depuis plusieurs années, l'agriculture fait face à des événements climatiques de plus en plus forts.

La société TSE a développé un système d'ombrières qui permet de lutter contre ces aléas climatiques grâce aux panneaux solaires rotatifs installés au-dessus d'un terrain agricole.

Cette solution d'agrivoltaïque permet le couplage d'une production photovoltaïque et d'une production agricole, avec une synergie entre les deux systèmes.

Vu les nouvelles techniques utilisées pour répondre en partie aux hausses du coût de l'énergie électrique, il semble nécessaire d'assister à une présentation de la société TSE leader dans cette technique et représenté par M. Carlot.

Celui-ci, accompagnée d'une de ses collaboratrices, expose la technique utilisée pour une production d'électricité avec des panneaux photovoltaïques tout en continuant l'exploitation des terres agricoles.

Chacun est conscient que l'ensemble des consommateurs dont les collectivités seront confrontés dans les années à venir à la production de cette énergie électrique.

Après cette présentation, un échange est engagé avec des questions de la part des élus envers le représentant de la société TSE.

Cette présentation n'est qu'une première étape d'un long processus et doit être affinée pour découvrir avec plus de détails les conditions techniques et financières de ce projet.

Afin de pouvoir avancer, une décision doit être prise par les membres du conseil pour approuver ou pas cette continuité d'étude.

Après débat sur ce sujet, les membres du Conseil municipal à l'unanimité;

- **DECIDE** de poursuivre cette étude avec la société TSE, pour connaître les différentes possibilités de ce projet
- RETIENT également que l'ensemble de ces études seront effectuées sur le compte de la société TSE.

#### II – Point sur le projet de compostière

Suite au courrier de la mairie en date du 19 avril 2022, une réponse nous est parvenue le 13 mai 2022 de la mairie de Gevrey-Chambertin nous informant que le pétitionnaire avait demandé le retrait de son dossier de permis de construire en date du 23 novembre 2021. Ce dernier est donc classé sans suite.

Un nouveau dossier devrait être déposé dans les semaines à venir.

A la suite et par voie d'avocat de Maître Télenga, un courrier a été adressé à M. le Maire de Gevrey-Chambertin avec copie à M. le Préfet afin de le solliciter pour faire appliquer les pouvoirs des articles L 480-1 et suivant du code de l'urbanisme et de constater les infractions commises suite aux travaux sans permis de construite ou autorisation d'urbanisme

A ce jour, nous devons attendre un délai de 2 mois afin de pouvoir déposer un référé sur le refus d'exercer les pouvoirs de police et d'assortir la requête d'une éventuelle requête en référé suspension.

Par ailleurs et toujours sur cette même affaire, M. le Maire de Saint-Philibert propose d'organiser un référendum auprès de la population afin de connaître son ressenti sur ce projet de compostière.

Vu la réglementation en vigueur pour organiser un référendum avec les délais nécessaires afin d'avoir l'accord de M. le Préfet, il est proposé de retenir le dimanche 18 septembre 2022 de 8h00 à 18h00.

Après un nouvel échange sur cette affaire, le Conseil Municipal conscient de l'intérêt de défendre les intérêts de la commune et de ses habitants, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RETIENT la possibilité d'organiser un référendum pour connaître la position des habitants sur ce sujet et malgré la complexité de ce type de consultation
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

### III - Convention de voirie avec le Conseil Départemental

En 2019, la commune avait signé une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation par les services Départementaux de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale.

Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2021.

M. le Maire présente les intérêts d'avoir cette convention avec le Département qui est principalement liée à des cas d'urgence, suite à des intempéries, inondations, réseau routier défaillant, signalisation provisoire.

Selon le type d'interventions, certaines peuvent être exécutées à titre gracieux pendant que d'autres prestations peuvent être payantes selon un barème arrêté dans la convention. Exemple : fourniture de sel de déneigement, d'enrobé à froid, prestation de fauchage, de balayage, mise en place de panneaux, de signalisation horizontale, etc.

Après échanges sur ce sujet, le conseil municipal, conscient de l'intérêt d'avoir certaines prestations par les services du Département liés principalement à la sécurité routière, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler la convention pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

### IV - Soutien à l'AMRF

Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande! »

M. le Maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des voix **SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.** 

#### V- Déclaration d'intention d'aliéner

Il est présenté au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner relative à la vente de 2 maisons :

- au 26 Allée de la Rivière
- et au 5 Rue du Pré Rond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas préempter sur ces deux propriétés
- CHARGE M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

### VI - Personnel communal - Temps de travail

Le Maire informe l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

#### Il est précisé que :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut sauf exception, dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

## Le Maire propose à l'assemblée :

#### Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet soit, 1607 heures par an ; sur la commune, emploi d'1 agent à temps complet et 3 autres à temps non-complet.

### > Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail est définie - pour le service d'entretien des espaces verts et des bâtiments : annualisation avec 40 heures effectuées du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et 30 heures du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

- pour les ATSEM : annualisation selon la période scolaire soit pendant 36 semaines.

#### > Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- en heures complémentaires (proratisées au temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non-complet) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Vu:

- Le code général de la fonction publique,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- La circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,
- La circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- L'avis favorable du comité technique par délégation de ses membres à la Présidente du CDG21,

### **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

#### VII - Séance de ciné en plein air.

Dans le cadre des festivités organisées conjointement entre le Comité des fêtes « Les Lutins » et le conseil municipal, il a été retenu d'organiser pour une première fois, une séance de cinéma plein air le mardi 12 juillet en soirée avec le film « Antoinette dans les Cévennes ».

M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente l'organisation qui sera mise en place avec le matériel et les bénévoles.

Le lieu retenu est l'espace des Crais ; le coût de la prestation est de 450 € dont 200 € pris en charge par le Comité des fêtes « Les Lutins ».

Personnes présentes pour la manifestation : Mesdames BUTET Isabelle, FAGOT Carine, Messieurs LECHENAULT Jean-Paul, GUIONNEAU Bruno, MORAL Philippe, TRECOURT Daniel, SOLIOT Bernard et Hubert POULLOT.

### VIII - Manifestation du 14 juillet.

Souhaitant renouer avec le traditionnel repas champêtre pour marquer la fête nationale, M. le Maire présente l'organisation qui sera mise en place.

Montage du chapiteau le lundi 11 juillet à 18h00.

Commémoration au monument aux morts à 11h45 suivie d'un repas champêtre avec crudités, jambon à la broche, fromages ; les participants apportent le vin et les desserts.

Participation de 8€/adulte et 4€/enfant de moins de 12 ans.

Personnes présentes pour la manifestation : Messieurs LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, TRECOURT Daniel, SOLIOT Bernard et Hubert POULLOT.

### IX - Modification budgétaire

### **Amortissement**

Suite au programme de rénovation spécial de l'éclairage public pour 7 points supplémentaires mandaté en 2022 à l'article 204182 pour un montant de 4 301,74 € à l'inventaire n°337, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix.

- **DEDIDE** d'amortir cette subvention d'équipement destinée aux organismes publics sur une période de 10 ans
- RETIENT la valeur de 430 €uros qui sera inscrite sur le budget de 2022, avec le n° d'inventaire n°337, et les années suivantes par un mandat en fonctionnement au 681 et un titre en investissement au 2804182
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour exécuter ces inscriptions comptables.

## Décision modificative budgétaire n°2

Suite au passage de la nouvelle comptabilité en M57 et à la délibération prise pour l'amortissement, une décision modificative budgétaire est nécessaire.

<u>Investissement dépenses</u>

2041482 Immobilisations incorporelles pour bâtiments et installations	+ 4 302 €
204182 Immobilisations incorporelles pour bâtiments et installations	- 4 302 €
Investissement Recettes	
2804182 Bâtiments et installations	+ 430 €
Fonctionnement Dépenses	
681 Dotation aux amortissements	+ 430 €
Fonctionnement Recettes	
741121 Dotation de solidarité rurale	+ 872 €

## X - Information et questions diverses

# • Compte-rendu du conseil d'école du mardi 21 juin 2022

Effectifs de l'école maternelle pour la rentrée scolaire de septembre 2022 :

TPS: 3 PS: 12 MS: 14 GS: 14 - Total: 43 élèves.

Effectifs de l'école élémentaire : CP : 21 CE1 : 18 CE2 : 13 CM 1 : 9 CM2 : 13 - Total : 74 élèves.

Lors de cette réunion une liste de travaux a été sollicitée par les enseignantes.

### • Travaux salle des fêtes

Suite à des intempéries, il a été constaté des infiltrations d'eau de pluie dans la salle des fêtes. Un velux défectueux a été remplacé par l'entreprise Rougelin pour un montant de 1 883,64 €TTC.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30 ; la prochaine réunion de conseil est arrêtée pour le 12 septembre 2022.